

COLLOQUE

VI LENCES CONJUGALES

HOMMES VIOLENTS, FEMMES VICTIMES, ENFANTS CO-VICTIMES :
MIEUX COMPRENDRE POUR MIEUX AGIR

Jeudi 27 novembre 2014
Théâtre du Nord à Lille

Synthèse

Nord *Engagement Solidarité*

Nord
le Département

lenord.fr



PRÈS DE 600 PERSONNES, EN MAJORITÉ
DES PROFESSIONNELS DE L'ACTION SOCIALE,
ONT PARTICIPÉ LE JEUDI 27 NOVEMBRE 2014
À UN COLLOQUE ORGANISÉ À LILLE PAR
LE DÉPARTEMENT DU NORD SUR LE THÈME
DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.



SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| OUVERTURE | 04 |
| Didier MANIER, <i>Président du Conseil général du Nord</i> | 04 |
| Kléber ARHOUL, <i>Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la Région NPDC</i> | 05 |
| Ernestine RONAI, <i>Responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis, coordinatrice nationale au sein de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)</i> | 06 |
| UNE TRAGÉDIE DE LA VIOLENCE FAMILIALE : L'HISTOIRE D'ODILE ZULIANI | 08 |
| Oifa LAFORCE, <i>Responsable de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes</i> | 08 |
| Introduction | 08 |
| Genèse du couple et premières déconvenues | 08 |
| La réaction, mais l'emprise | 09 |
| Comprendre... .. | 10 |
| ...Et témoigner | 10 |
| VICTIMES ET AUTEURS : REPÉRAGES THÉORIQUES ET STRATÉGIES DE PRISES EN CHARGE | 12 |
| Roland COUTANCEAU, <i>Psychiatre, président de la Ligue française de santé mentale, enseignant en psychiatrie</i> | 12 |
| Éléments de contexte | 12 |
| Comprendre la victime | 13 |
| <i>Pourquoi un si long silence ?</i> | 13 |
| <i>Pour sortir du silence</i> | 13 |
| Connaître l'auteur | 14 |
| <i>Au sein du couple</i> | 14 |
| <i>Trois profils</i> | 14 |
| Conclusion | 15 |
| LE POINT DE VUE DU MÉDECIN LÉGISTE | 16 |
| Gilles TOURNEL, <i>Médecin légiste, responsable de l'Unité médico-judiciaire (UMJ) du Centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Lille, maître de conférences de médecine légale, expert près la cour d'appel de Douai</i> | 16 |
| Les violences conjugales : éléments de contexte | 16 |
| Le service de médecine légale | 17 |
| La prise en charge des victimes | 17 |
| Le phénomène dans le Nord | 17 |
| LES MÉCANISMES DES VIOLENCES ET LES POSTURES DES PROFESSIONNELS | 19 |
| Ernestine RONAI | 19 |
| Comprendre et accompagner les victimes | 19 |

| | |
|--|----|
| <i>Une violence insoupçonnée</i> | 19 |
| <i>Comment détecter la violence au sein d'un couple ?</i> | 19 |
| <i>La prise en charge par les professionnels</i> | 20 |
| <i>Le danger de la banalisation</i> | 20 |
| <i>La stratégie de l'agresseur / La stratégie du professionnel</i> | 21 |
| Diffusion du court-métrage « Anna » (15 mn) | 22 |

ÉCHANGES AVEC LA SALLE

ENFANTS SUREXPOSÉS : SYMPTÔMES ET SÉQUELLES

| | |
|---|----|
| <i>Mireille LASBATS, Psychologue clinicienne au CHRU de Lille, psychopathologue, expert près la cour d'appel de Douai</i> | 25 |
| La prise en compte des enfants dans les situations de violence conjugale | 25 |
| Comment les enfants sont-ils touchés par la violence conjugale ? | 25 |
| Quelles sont les séquelles de la violence conjugale sur les enfants ? | 26 |
| <i>Sur le fœtus</i> | 26 |
| <i>Sur l'enfant jusqu'à trois ans</i> | 26 |
| <i>De trois à six ans</i> | 27 |
| <i>De sept à dix ans</i> | 27 |
| <i>A l'adolescence</i> | 27 |
| Mesurer les réactions : entre stress et traumatisme | 27 |

LES AUTEURS : QUI SONT-ILS, COMMENT LES PRENDRE

EN CHARGE ET ÉVITER LA RÉCIDIVE ?

| | |
|---|----|
| <i>Alain LEGRAND, Psychanalyste, président de la Fédération nationale des associations et centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales (FNACAV)</i> | 29 |
| L'importance de la prise en charge | 29 |
| Quel type de prise en charge ? | 29 |
| <i>Comprendre les causes de la violence</i> | 29 |
| <i>Les limites de la prise en charge</i> | 30 |
| <i>Les effets de la prise en charge</i> | 30 |
| Quels sont les effets de la sanction ? | 30 |
| Conclusion | 31 |

QUAND LA JUSTICE ÉVOLUE : LE POINT DE VUE

DU PROCUREUR

| | |
|---|----|
| <i>Luc FREMIOT, Substitut général à la cour d'appel de Douai, avocat général près les cours d'assises du Nord et du Pas-de-Calais</i> | 32 |
| Depuis 2003, un long chemin parcouru | 32 |
| Des pistes de travail claires | 33 |
| <i>Isoler les auteurs et accompagner les victimes</i> | 33 |
| <i>Les groupes de responsabilisation</i> | 33 |
| <i>Sortir de quelques idées fausses</i> | 34 |

ÉCHANGES AVEC LA SALLE

CONCLUSION

SIGLES

OUVERTURE

Didier MANIER

Président du Conseil général du Nord

La variété des professions réunies ce jour (médecins, psychiatres, travailleurs sociaux, avocats, etc.) illustre la complexité du phénomène des violences conjugales et sa transversalité. C'est dans la réunion de ces différents acteurs que réside l'intérêt de la présente journée. Le Conseil général du Nord a la volonté de lutter contre ce fléau qui n'est pas encore tout à fait passé de l'ombre à la lumière. On pourrait croire que la violence conjugale est devenue marginale, que la famille est sanctuarisée, etc.



Ce fléau ne peut être éradiqué que par une volonté politique forte de collaborer avec tous les partenaires institutionnels et associatifs »

Or, les chiffres concernant cette forme de violence restent accablants. Chaque année, en France, plus de 216 000 femmes sont victimes de violences conjugales. Par un protocole signé le 26 novembre 2012 entre l'Etat et le Conseil général, ce dernier s'est engagé à mieux connaître ce phénomène, à améliorer l'accompagnement des victimes et à renforcer les campagnes de sensibilisation des citoyens, et ce, dès le plus jeune âge.

Pour éradiquer ce fléau, le partenariat entre l'Etat, les acteurs publics et les associations est indispensable. Lancé en 2004, l'Observatoire départemental des maltraitances, espace de recherches et d'échanges, est le fruit de cette coordination. Très attendu, le dispositif des téléphones d'urgence pour les femmes victimes a, quant à lui, été adopté en juin 2012 par le Conseil général. L'augmentation du nombre d'hébergements d'urgence pour les victimes doit lui aussi être une priorité, sans oublier, au-delà de la sanction, le travail sur le suivi des auteurs de violence.



Cette évolution nous permettra de concentrer davantage nos moyens sur ce fléau. Nous voulons améliorer la prise en charge des victimes »

En janvier 2015, le lancement d'un Observatoire des violences faites aux femmes (ODVFF) par le Conseil général du Nord permettra de concentrer les actions contre ce fléau, d'en augmenter la visibilité, et de lui apporter de meilleures réponses, en appréhendant mieux ses mécanismes ainsi que le parcours des victimes.

Kléber ARHOUL

Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la Région Nord - Pas de Calais

Je tiens tout d'abord à saluer le travail de terrain des professionnels présents ce jour, et leur demande croissante d'information et de formation, pour améliorer leur accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, ainsi que leurs enfants, victimes collatérales de ces violences. Je me réjouis de la création d'un observatoire départemental dédié aux femmes victime de violences. Ce dispositif, préconisé par le 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, est un signe fort, qui marque le renforcement de l'action commune entre l'Etat et le Conseil général dans ce domaine.

Sur les 216 000 femmes victimes de violences conjugales chaque année en France, 86 000 rapportent avoir été victimes de viols ou de tentatives de viol. Seules 10 % d'entre elles déposent plainte.

En 2013, en France, 121 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint ou de leur ex-conjoint, dont cinq dans le Nord. Ce constat est indigne de notre pays, dans une société fondée sur les principes de respect et de dignité, dans une société fondée sur le droit. Ces violences conjugales ont de très lourdes conséquences aux niveaux sanitaire, psychologique, social et économique. Selon un rapport commandé par le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, on estime en effet à 3,6 milliards d'euros par an le coût des violences conjugales.

En réponse à ce constat, l'Etat a décidé de doubler les moyens dédiés à la lutte contre ces violences, en y allouant 66 millions d'euros sur les trois prochaines années. Par ailleurs, la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 a permis de consolider les dispositifs de protection en direction des victimes. En outre, le quatrième plan ministériel de lutte contre les violences conjugales, élaboré en novembre 2013, dégage trois priorités au cœur de notre réflexion de ce jour :

- l'organisation de l'action publique, pour qu'aucune violence ne reste sans réponse,
- la protection des victimes,
- la sensibilisation.

Le Nord est l'un des Départements les plus actifs dans cette lutte contre les violences conjugales : une commission départementale spécifique créée en 1989, 56 structures d'accompagnement des victimes recensées, la présence

“

C'est inacceptable, intolérable, indigne de notre pays. Au-delà des coûts que cela engendre, c'est une violence faite à la société »

de quatre référents départementaux de l'Etat, une priorité accordée aux victimes dans le cadre du plan départemental pour l'accueil, l'hébergement et l'insertion, etc. En 2014, l'Etat a accordé deux millions d'euros pour la lutte contre les violences conjugales. Toutefois, seule l'intelligence collective, celle des femmes et des hommes présents ce jour, pourra réussir à enrayer ce phénomène.

Ernestine RONAI

Responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis, coordinatrice nationale au sein de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)

L'énumération des professionnels présents aujourd'hui est la preuve de l'importance du partenariat dans le combat contre les violences conjugales. En ce sens, je salue la volonté du Conseil général du Nord de se doter d'un observatoire des violences faites aux femmes. La réussite d'un tel partenariat implique tout d'abord l'égalité entre ses acteurs (police, justice, santé, éducation nationale, institutions, associations, crèches, etc.). Un esprit de confiance ainsi qu'un engagement fort des institutions impliquées sont aussi des éléments indispensables.

Enfin, un partenariat réussi nécessite l'implication de chacun des individus qui le composent. Pour ne pas se laisser dépasser par le phénomène des violences conjugales, il faut innover à partir des territoires et partager les connaissances existantes. L'ampleur du phénomène, qui a été rappelée plus haut, montre que les violences conjugales sont un problème de société et l'expression la plus grave des inégalités entre hommes et femmes, dont parlait magnifiquement Molière dans « *L'école des femmes* » :

*« Le mariage, Agnès, n'est pas un badinage ;
A d'austères devoirs le rang de femme engage ; (...)
Bien qu'on soit deux moitiés de la société,
Ces deux moitiés pourtant n'ont point d'égalité ;
L'une est moitié suprême, et l'autre subalterne ;
L'une en tout est soumise à l'autre, qui gouverne. »¹*

Concernant l'inégalité entre les sexes, le formatage commence dès le plus jeune âge. La règle de grammaire « *le masculin l'emporte sur le féminin* » illustre à elle seule les progrès qui doivent encore être faits. N'oublions pas en effet, qu'avant le XVIII^e siècle, l'accord en genre se faisait selon la règle de proximité. On pouvait ainsi dire, au choix en fonction du contexte : « *les hommes et les femmes sont égaux* » ou « *les hommes et les femmes sont égales* ». Cela évitait de formater les esprits.

En matière de formatage, citons par ailleurs un extrait d'un manuel scolaire d'économie domestique à destination des femmes, publié dans les années 1960 : « *Faites en sorte que le souper soit prêt. (...) Lorsqu'il a fini de souper,*

1 - Molière, « *L'Ecole des femmes* », Acte III scène 2.

débarrassez la table et faites rapidement la vaisselle. Si votre mari se propose de vous aider, déclinez son offre (...). En ce qui concerne les relations intimes avec votre mari, il est important de vous rappeler vos vœux de mariage et en particulier votre obligation de lui obéir (...) En toute chose, soyez guidée par les désirs de votre mari (...) Si votre mari suggère une quelconque des pratiques moins courantes, montrez-vous obéissante et résignée (...). »

Après l'énumération des tâches ménagères, on constate le glissement de rapports sexuels acceptés à des relations non-désirées, qui pourraient être apparentées à des viols conjugaux. Il est évident que la société a beaucoup progressé depuis les années 1960, néanmoins le viol conjugal n'est entré dans le code pénal comme circonstance aggravante qu'en 2006.

Parmi les femmes victimes, 24 % d'entre elles s'adressent en premier lieu à leur médecin traitant, 19 % à un psychologue ou psychiatre, 19 % aux services sociaux et 18 % aux forces de l'ordre. Seules 16 % des victimes, cependant, portent plainte. **En 2013, sur 216 000 faits de violences conjugales, on ne comptait que 16 176 condamnations. Et, sur 86 000 faits rapportés de viol ou de tentative de viol, on ne compte que 10 % de plaintes, soit 8 600 plaintes.**

Au final, seules 927 condamnations pour viol ou tentative de viol ont été prononcées cette année-là en cour d'assises. Sur 2 239 demandes d'ordonnances de protection, seules 176 décisions ont été prises, dont 66 % favorables.

Les progrès à faire pour mieux comprendre et mieux agir, collectivement, sont clairs. Dans ce cadre, **les outils que sont les observatoires des violences envers les femmes sont fondamentaux, en ce qu'ils permettent d'insuffler de l'énergie et du dynamisme au partenariat, et de lui donner de nouvelles idées pour faire reculer les violences faites aux femmes.**



UNE TRAGÉDIE DE LA VIOLENCE FAMILIALE :

L'HISTOIRE D'ODILE ZULIANI

Oifa LAFORCE

Responsable de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes

Au cours de cette semaine de lutte contre les violences conjugales, les chiffres sont assésés. Ils sont accablants. Il est important de disposer de ces chiffres pour témoigner de l'ampleur du phénomène. Mais n'oublions pas que derrière chaque drame, il y a des êtres humains. Reléguer leur histoire au simple fait divers, c'est oublier cette dimension. C'est pourquoi nous avons choisi de débiter ce colloque par un témoignage, qui rend compte du quotidien de deux femmes sur dix en France, en 2014.

Ce témoignage est celui d'Odile Zuliani, qui est présente ce jour pour sensibiliser aux violences conjugales, par le biais de son histoire personnelle.

Introduction

Ce jour-là, le 9 février 2012, Odile Zuliani se rend à son ex-domicile pour récupérer ses affaires. Pour la première fois, depuis des années, elle commence à envisager un avenir plus rose, loin des violences conjugales et du harcèlement psychologique que lui fait subir son mari depuis près de 20 ans. Cela fait un mois qu'elle a quitté le domicile conjugal pour se réfugier chez ses parents, dans l'attente de l'ordonnance de conciliation. Elle vient de trouver un appartement et tout semble présager qu'elle va enfin voir le bout du tunnel.

Depuis quelques jours, son ex-conjoint ne la suit plus et la harcèle beaucoup moins. Il semble accepter leur séparation. C'est pourquoi, cet après-midi-là, elle se rend dans leur maison pour récupérer quelques affaires de ski. Les enfants étaient censés être à l'école, et son ex-conjoint au travail. **Rien ne la préparait à l'horreur du drame qu'elle va vivre.**

Elle va découvrir son ex-conjoint pendu, le corps sans vie de sa fille dans le divan, caché par sa couette, les murs sur lesquels son mari a écrit au marqueur sa folie, sa paranoïa et sa volonté de punir son épouse qui avait demandé le divorce. A l'aube, ce jour-là, il a poignardé dans leur sommeil leurs trois enfants, Nino, 16 ans, Léo, 14 ans et Emi 5 ans, avant de se pendre.

Genèse du couple et premières déconvenues

Leur histoire avait pourtant très bien commencé. Lorsqu'ils se rencontrent, elle a 16 ans, lui 22 : il est sportif, ils sont beaux, ils s'aiment et décident de se marier. Pour tout le monde, famille, amis, collègues, ce couple est l'incarnation de la famille idéale : celui dont personne n' imagine qu'une fois

la porte d'entrée refermée et les volets baissés, des violences psychologiques s'abattent sur Odile Zuliani et ses enfants, à la fois témoins et co-victimes.

Car derrière cette façade d'un bonheur factice, que Mme Zuliani s'évertue à entretenir, c'est une toute autre réalité qui se noue : son époux, si charmant, si aimant et si attentionné en public est en réalité hyper possessif, égocentrique et jaloux. Maladivement jaloux, jusqu'à la violence morale et physique. Il choisit ses amis. Elle n'a pas le droit de parler aux autres sans son consentement. Elle doit tout faire avec lui. Partir au travail avec lui. Aller au sport avec lui. Ne sortir qu'avec lui. Quand elle le contrarie, il la sort violemment de la voiture ou du domicile conjugal. Le plus petit détail sans importance peut le contrarier.

A l'abri des regards, le quotidien d'Odile Zuliani est fait d'humiliations, de harcèlement, de pressions et de surveillance permanente. Il contrôle le moindre aspect de sa vie, de ses relations amicales, familiales et professionnelles. Il la suit, la piste, l'espionne. Elle vit dans l'angoisse perpétuelle, elle fait des cauchemars, elle se sent lasse et triste mais s'évertue néanmoins à se conduire de façon irréprochable pour ne pas provoquer les scènes de violence. Au fil des années, le comportement de son mari s'emballe et devient de plus en plus violent. **Mais Odile Zuliani pense toujours qu'elle peut sauver son mariage et changer le cours des choses.**

Jusqu'à ce 31 décembre 2010 où, fou de rage et de jalousie, il met des gants, enrôle une corde à sauter autour du cou de sa femme et tente de l'étrangler.

La réaction, mais l'emprise

Pour la première fois, elle prend conscience qu'elle ne pourra jamais le changer, que sa propre vie est en danger, qu'elle doit réagir et porter plainte.

Son mari est condamné à huit mois de prison avec sursis. Pour la justice, les faits de tentative de meurtre sont finalement requalifiés en violence conjugale avec obligation de suivre des soins thérapeutiques. Malgré tout, Odile Zuliani retourne vivre aux côtés de son conjoint, pensant que les soins thérapeutiques qu'il reçoit vont le soigner. Il lui redit à nouveau son amour pour elle et sa volonté de changer.

A l'été 2011, tout semble s'être apaisé, le couple passe des vacances ensemble et paraît « normal ». C'est une courte et trompeuse accalmie. En novembre 2011, nouvelle scène de jalousie, nouveau déchaînement de violence, nouvelle tentative d'étrangler sa femme qui s'effondre inconsciente, ce jour-là devant ses enfants. C'est la fois de trop pour Odile Zuliani qui décide de partir et dépose une main courante. Une main courante car elle refuse de porter plainte. Elle ne veut pas que le père de ses enfants aille en prison. Ce qu'elle souhaite, c'est plutôt qu'il soit interné et qu'il reçoive des soins psychiatriques. Il est en effet très violent avec elle mais pas avec les enfants.

Alors qu'elle s'est réfugiée chez ses parents, elle dénonce les faits au Service de probation et d'insertion pénitentiaire (SPIP) pour qu'il informe le juge de cette nouvelle tentative d'homicide. Elle indique qu'elle a quitté le domicile conjugal mais qu'il la suit partout, tous les jours, du matin au soir. Il lui est répondu que c'est son mari, qu'il a le droit de la suivre.

Au mois de janvier 2012, Odile Zuliani engage la procédure de divorce et accepte l'organisation d'une garde alternée pour les enfants, pensant que c'est la seule solution pour ne pas envenimer une situation déjà très violente à son endroit.

Sans le savoir, c'est à ce moment-là que la situation est à son paroxysme. Comme le lui expliquera le Docteur Paul Bensussan, psychiatre, pendant le reportage réalisé par Olivier Pighetti que lui a consacré France 2. Quoi qu'elle fasse, elle était prise au piège : rester avec son mari était dangereux, le quitter l'était tout autant.

Comprendre...

Après le drame, commence le temps du deuil, de la souffrance, des questions : pourquoi les alertes n'ont-elles pas fonctionné ? Tout cela aurait-il pu être évité ? Qu'est-ce que j'ai fait ou pas fait pour éviter ce drame ? Aurais-je dû penser qu'il puisse s'en prendre aux enfants ? Pourquoi aucune personne ne m'a prévenue du danger que pouvait représenter mon ex-mari pour moi-même et pour mes enfants ? Pourquoi ne suis-je pas partie plus tôt ?

Odile Zuliani découvre, grâce au Docteur Paul Bensussan, qu'elle était sous emprise. Dans leur couple, elle n'était plus un sujet de droit mais l'objet de son mari. Elle comprend que pour lui, les enfants ont constitué l'instrument de sa vengeance. Parce qu'elle voulait le quitter, il voulait lui imposer une souffrance, la tuer moralement plutôt que physiquement. Toucher aux enfants, c'était l'anéantir.

Elle découvre aussi qu'il n'y a aucune passerelle entre les institutions judiciaires et socio-médicales. Le psychologue du Centre médico-psychologique (CMP) en charge du suivi de son ex-mari, pourtant recommandé par le juge, n'était même pas au courant de son dossier judiciaire et n'était pas assez outillé en matière de violence conjugale.

...Et témoigner

Aujourd'hui, si Odile Zuliani témoigne, c'est parce qu'elle souhaite **qu'il y ait davantage de coordination entre les services judiciaires, médicaux et sociaux**. Elle veut dire que ce n'est pas parce qu'un auteur de violence se rend à son suivi judiciaire et qu'il se rend chez un psychologue que tout danger est écarté pour les victimes. Elle souhaite que l'on n'accable plus les

femmes qui ne quittent pas leur conjoint car il est difficile de se défaire d'une emprise sans aide. Elle souhaite également **qu'il y ait plus d'écoute autour des victimes et aussi autour des auteurs de violences** : les victimes pour les aider à s'en sortir, leur donner plus d'informations pour qu'elles sachent prendre les bonnes décisions, les auteurs de violences pour qu'ils comprennent qu'ils sont à la fois malades et hors-la-loi.

Elle explique aussi qu'une victime de violences a besoin de ne pas être jugée ou montrée du doigt comme si elle était coupable du drame qu'elle vit. Elle dénonce aussi le manque de soutien psychologique après le drame, de la part de toutes les institutions qui avaient en charge le suivi judiciaire de son ex-conjoint. Après le drame, les victimes – directes et collatérales – sont en effet malheureusement livrées à elles-mêmes.

Je conclus ce témoignage en citant Odile Zuliani :

« Parfois j'aimerais ne plus me réveiller mais je ne veux pas lui donner raison, lui redonner le pouvoir. Je veux me battre pour la mémoire de mes enfants. Je ne veux pas que mon histoire se transforme en fait divers que l'on oublie très vite. Je veux que mon témoignage serve à d'autres femmes qui subissent le même calvaire que moi, pour qu'elles sauvent leur peau et celle de leurs enfants, tant qu'il en est encore temps ».

Merci à vous, Odile Zuliani, d'avoir accepté notre invitation. Il faut beaucoup de courage pour survivre à un drame comme celui-ci. Ce que j'ai retenu personnellement de votre témoignage, c'est **votre souhait que la société se mobilise pour que le drame que vous avez vécu ne devienne pas une fatalité pour d'autres familles**. Et c'est parce que vous refusez cette fatalité que vous êtes présente aujourd'hui, pour témoigner et contribuer à sensibiliser les professionnels aux violences conjugales.

VICTIMES ET AUTEURS :

REPÉRAGES THÉORIQUES ET STRATÉGIES

DE PRISES EN CHARGE

Roland COUTANCEAU

Psychiatre, président de la Ligue française de santé mentale, enseignant en psychiatrie

Après un tel témoignage, seuls la compassion et le silence ont leur place. Il illustre la réalité des cas extrêmes de violences conjugales. Néanmoins, il faut insister sur l'idée que l'on peut dépister plus tôt la violence, de façon précoce, et l'anticiper. Des situations extrêmes existent en effet, où l'on devine une jalousie morbide, une folie de caractère du conjoint, etc. Cependant, les psychiatres doivent avoir l'honnêteté de reconnaître l'échec de leurs soins, pour une minorité de patients.

Eléments de contexte

Pour identifier le dysfonctionnement chez un auteur de violences, il faut d'abord se rappeler que ces violences se répètent souvent sur une longue période. Cette répétition est liée au silence des victimes qui sont enfermées dans une bulle. Le premier élément de prévention est souvent de nommer les réalités. **Le numéro de téléphone d'urgence, le 39 19, est sur ce point un outil très pertinent, car il permet aux victimes de se confier à une personne anonyme.**

Comme dans d'autres pays développés, les associations militantes se sont d'abord concentrées sur la question des femmes victimes. En France, la prise en charge des auteurs de violences a été renforcée en 2005, notamment parce qu'après le dévoilement des faits, de nombreuses femmes continuent en réalité à cohabiter avec leur conjoint et agresseur. En 2010, s'amorce un troisième mouvement, qui se concentre sur les enfants, victimes collatérales. Il s'agit, d'une part, de prendre en charge le petit garçon pour éviter qu'il ne reproduise ce dont il a été témoin et, d'autre part, de soulager dans l'immédiat les jeunes victimes pour diminuer l'impact des faits. Il est donc important de créer un espace d'écoute et de dialogue. Au-delà du dépistage, la prévention via l'éducation est essentielle, ainsi que l'apprentissage du vivre ensemble.

En outre, l'intervenant de première ligne a un rôle capital. Il peut s'agir d'une personne présente dans la constellation familiale et qui a l'intuition que quelque chose se passe, qu'une femme souffre même si elle ne dit rien. Chacun des professionnels présents ce jour peut également constituer cet intervenant de première ligne. Et plus se développera la compétence des professionnels à dépister précocement la violence conjugale, plus chacun, dans sa fonction propre, se sentira capable d'évaluer une situation de violences et d'intervenir avec pertinence.

Comprendre la victime

Pourquoi un si long silence ?

A Lille, comme dans toutes les villes, des femmes sont victimes de violences mais n'en parlent pas. Pourtant, les conseils sont bien diffusés et connus : il est nécessaire de parler et de porter plainte. Ce discours, certes pertinent, n'est pas totalement efficace, car beaucoup de victimes expliquent, *a posteriori*, qu'elles ne pouvaient pas envisager une procédure judiciaire. Cela s'explique d'abord par le fait que l'homme crée la terreur et réduit sa victime au silence. Ensuite, cela est dû à des mécanismes psychologiques – que les professionnels doivent avoir à l'esprit – tels que la culpabilité subjective. Certaines victimes intériorisent les critiques que leur adresse l'agresseur. **Elles peuvent même éprouver de la honte : reconnaître que la violence a émergé dans son couple revient à critiquer son propre choix de relation.** La peur du regard des autres, de la famille ou des enfants, est aussi parfois un obstacle. Enfin, l'envie de s'extraire d'une relation source de violences conjugales est parfois moins forte que la dépendance affective ou économique.

Suite à une garde à vue pour des faits de violences conjugales, on constate que 90 % des hommes reviennent à leur domicile. Même si l'accompagnement des victimes a progressé, la femme pense nécessairement aux conséquences lorsqu'elle envisage de porter plainte.

Pour sortir du silence

Les outils qui libèrent la parole, comme le numéro de téléphone 39 19, doivent être promus car il est parfois plus facile pour une victime de se confier à quelqu'un qui ne connaît pas l'agresseur. Le besoin de s'exprimer ne va de plus pas toujours de pair avec un souhait de porter plainte. Le message social semble limpide, pourtant la situation est plus complexe.

90 % des victimes expliquent que si quelqu'un avait deviné ce qu'elles subissaient, elles en auraient parlé plus tôt. Je constate également cela en tant que psychiatre. Il s'agit donc de s'autoriser un certain droit d'ingérence dans la vie privée d'autrui. **Les médecins qui reçoivent ces femmes en consultation doivent utiliser leur intuition, puis montrer des signes indiquant qu'ils ont compris la situation.** Une fois l'étape du dévoilement passée, les différents outils, tels que les groupes de parole ou le suivi individuel, visant à libérer la parole, sont complémentaires.

“
Elles ont du mal à parler. Lorsque nous devinons ce qu'elles cachent, nous devons jeter des ponts vers elles. 90 % des victimes disent que, si quelqu'un avait deviné, elles auraient parlé plus tôt »

Connaître l'auteur

Il est important que la société ait une représentation des auteurs de violences. Les cas médiatisés sont les plus graves. Si les pervers narcissiques existent réellement, d'autres agresseurs agissent par immaturité ou par simple brutalité. Le pervers narcissique fait preuve d'une intelligence que tous les agresseurs n'ont pas.

Au sein du couple

Un aspect de la personnalité des hommes violents les incite, dans un environnement donné, à prendre le dessus sur leur conjointe. Une relation de couple est en effet une situation à risques pour les égocentrés et les immatures, car cette relation leur donne l'occasion d'exercer un ascendant, par emprise sur quelqu'un, sans qu'un tiers n'intervienne. **Cet abus de l'altérité se traduit par la violence, par la menace, par la manipulation ou encore par le harcèlement.** Dans certains cas, il suffit que la femme se confie à l'extérieur pour que les violences cessent.

Comment connaître cet agresseur, qui n'est pas névrotique, mais dont le caractère est trouble ? Certains hommes ne sont violents qu'avec leur femme. Dans ce cas, il faut rechercher les thématiques spécifiques, telles que la jalousie et la peur de perdre l'autre, qui sous-tendent la violence. Les égocentrés et les immatures ont des difficultés à faire preuve de l'intelligence émotionnelle nécessaire pour régler les conflits que connaît leur couple de manière spécifique.

Trois profils

Pour tenter de comprendre les comportements de ces hommes violents, il est intéressant d'écouter ce qu'ils disent de leur propre violence. On peut retenir ici trois témoignages :

- « **C'est ma faute, j'ai honte, j'espère qu'elle m'aime encore** ». C'est le profil de l'immature, ou plus rarement de l'homme adroit qui essaie d'éviter la sanction. Ce sont des sujets avec lesquels il est facile de travailler.

- « **C'est moi, mais c'est beaucoup de sa faute. J'ai honte parce que tout le monde le sait** ».

C'est le profil de l'immature égocentrique qui ne conçoit pas que ses actes aient pu déteindre le sentiment affectif de la femme. Cet agresseur a du mal à concevoir l'altérité. Ces hommes ont parfois été maltraités dans leur jeunesse, ou été témoins de la violence de leur père envers leur mère. Si la conjointe ne souhaite pas le quitter, il faut recommander fortement la procédure judiciaire et l'obligation de soins.

“

*Il faut les évaluer
et adopter des
stratégies sociales
différentes selon
les profils »*

- « **Je ne l'ai pas frappée** ». C'est le profil du paranoïaque, du mégalomane, des grands pervers narcissiques. Le dénigrement est un défi pour les psychiatres. La technique du groupe de parole permet à l'agresseur d'écouter d'autres hommes reconnaître leur violence. Cela l'incite normalement à reconnaître la sienne et se révèle ici très efficace.

Evaluer les profils des agresseurs est essentiel pour pouvoir ensuite décider d'une stratégie de réintégration adaptée, qui peut comporter une obligation de soins, une thérapie de groupe, etc.

Il peut aussi être intéressant pour des professionnels de s'allier à des « *sujets matures* » de l'entourage familial, dont les avis et le concours seront utiles pour l'évaluation de la situation mais également dans la phase post-dévoilement des violences. Il peut s'agir par exemple de la mère de la plaignante, du père de l'homme violent, etc.

Conclusion

Dans de nombreuses situations, les professionnels peuvent intervenir de façon précoce en comprenant suffisamment tôt ce que les victimes ont du mal à exprimer. **Une société est forte si elle est capable de gérer le post-dévoilement de manière systémique par le biais de la justice, des associations, de l'accompagnement familial ou de la prise en charge des sujets violents. Les intervenants de proximité**, qu'il s'agisse de professionnels ou de personnes matures de l'entourage, jouent un rôle en ce sens. Quitte à paraître provocateur, on peut cependant craindre que plus la violence est dépistée tôt, plus la victime aura tendance à vouloir continuer de vivre avec l'agresseur. Il est donc essentiel de mettre en place des pratiques de post-dévoilement intelligentes. Dans ce contexte, la formation des professionnels est importante.



LE POINT DE VUE

DU MÉDECIN LÉGISTE

Gilles TOURNEL

Médecin légiste, responsable de l'Unité médico-judiciaire (UMJ) du Centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Lille, maître de conférences de médecine légale, expert près la cour d'appel de Douai

Les violences conjugales : éléments de contexte

Les violences conjugales sont la forme la plus répandue de violences subies par les femmes dans le monde. **A l'UMJ du CHRU de Lille, on recense chaque année 700 victimes de violences physiques ou sexuelles, pour 5 000 personnes examinées au total.**

Les femmes qui nous consultent viennent surtout pour des violences physiques – ou des violences sexuelles, qui y sont apparentées – dont nous évaluons le retentissement fonctionnel sous la forme de jours d'incapacité temporaire de travail (ITT). Cependant, nous évoquons aussi avec elles les violences psychologiques ou verbales dont elles sont victimes, ce qui change alors notre mode d'accompagnement. Le service de médecine légale assure également une mission préventive en informant les victimes que, dans la grande majorité des cas, la violence qu'elles subissent risque d'augmenter en fréquence et en intensité. Nous avons également un rôle de formation et d'information des étudiants en médecine pour qu'ils puissent, dans leurs activités futures, dépister le plus tôt possible les cas de violences conjugales.

Il existe plusieurs types de violences conjugales (physique, sexuelle, psychologique et verbale). On constate également **différentes sortes de conséquences de ces violences :**

- sur les victimes : conséquences sur la santé physique et psychique ; conséquences sur la vie sociale et relationnelle ; abus de substances permettant de supporter les violences (alcool, tabac, drogues, etc.) dont les conjoints se servent parfois pour justifier leur comportement violent ;
- sur les victimes collatérales, c'est-à-dire les enfants du couple : conséquences psychologiques lorsqu'ils ont été témoins de la violence ; conséquences physiques quand les violences portent atteinte à l'intégrité physique du fœtus (victime enceinte)² ; conséquences indirectes de l'abus de substances par la mère ; conséquences sur leur développement, sur leur scolarité, sur leur socialisation et enfin sur leur vie affective.

2 - Contrairement à l'idée reçue, la grossesse est souvent une période propice à un commencement ou à une exacerbation des violences conjugales

Le service de médecine légale

Le service de médecine légale de Lille se compose de deux entités : l'Institut de médecine légale (IML) et l'UMJ. À l'IML de Lille, on compte une douzaine de cas avérés de décès suite à des violences conjugales par an.

L'UMJ - avec en relais l'astreinte médico-légale la nuit, les week-ends et les jours fériés - est compétente pour la découverte de cadavres mais également pour prendre en charge les victimes de violences, notamment conjugales, en partenariat avec les services de police et de gendarmerie. Le certificat établi par les praticiens hospitaliers de l'UMJ servira en effet à alimenter le dossier constitué sur une personne soupçonnée de violences conjugales, ce qui implique un travail en relation étroite avec les forces de l'ordre. L'UMJ rassemble des secrétaires, des infirmières, une psychologue, des représentants d'une association d'aide aux victimes et deux médecins légistes titulaires³.

La prise en charge des victimes

La prise en charge des victimes se fait à leur demande ou sur réquisition des services de police ou gendarmerie. Les cas de violences sexuelles sont toujours traités sur réquisition car les prélèvements médico-légaux réalisés doivent être mis sous scellés, ce qui ne peut être fait que par un Officier de police judiciaire (OPJ).

Lorsque le certificat est établi, il est remis à la victime, qui en fait ensuite ce qu'elle veut (le conserver en vue d'une future procédure judiciaire, le donner à son avocat, etc.). Si la vocation première d'un certificat est de compléter la plainte de ces victimes, en étant intégré au dossier constitué à charge contre l'agresseur, la victime reste décisionnaire des suites à donner à une consultation.

Sur réquisition, le médecin établit un procès-verbal dans lequel il indique, entre autres, une éventuelle demande d'expertise psychologique, ainsi que le détail des lésions présentes sur le corps de la victime. Il établit aussi l'ITT, le cas échéant. Celle-ci dépend du code pénal et n'est pas en lien avec la profession, mais avec la capacité à mener son activité personnelle. Elle diffère donc de l'arrêt de travail. C'est une estimation médicale subjective qui ne lie pas le juge.

Le phénomène dans le Nord

L'UMJ accueille actuellement en moyenne deux femmes victimes de violences conjugales par jour, contre une victime par jour il y a cinq ans. En 2013, au sein des consultations de Lille, 580 femmes victimes de violences conjugales et 120 femmes victimes de violences sexuelles ont été prises en charge. Dans une douzaine de cas recensés, la mère vient consulter avec ses enfants.

³ - Les infirmières et les psychologues sont présents dans les IML depuis une loi de 2011 réformant la médecine légale

Il s'agit d'enfants qui ont aussi subi des violences ou d'adolescents qui se sont interposés.

En 2007, une étude portant sur la situation de femmes victimes de violences, cinq mois après l'établissement d'un premier certificat, a révélé de nombreux points riches d'enseignements :

- près d'une femme sur cinq était victime de violence de la part de son ex-conjoint
- 86 % des cas constituaient des répétitions de violences
- le signalement des violences intervenait dans les 5 ans (délai de 15-20 ans auparavant)
- les violences avaient lieu, dans la majorité des cas, au sein du domicile conjugal
- 77 % des femmes qui ont accepté de répondre à l'étude par téléphone avaient fini par quitter leur mari pour 92 % qui avaient annoncé leur intention de le faire
- 70 % des victimes disaient avoir déjà consulté avant de venir à l'UMJ, ce qui souligne l'importance de la formation des praticiens, notamment les médecins généralistes, premiers récepteurs de témoignages. Des enseignements postuniversitaires (EPU) doivent être mis en place pour former les professionnels à intervenir au mieux.
- pour 77 % des victimes, le retentissement psychologique des violences est non-négligeable, d'où l'intérêt de l'intervention de psychologues.



Le dépistage apparaît ainsi nécessaire pour l'amélioration de nos prises en charge.

A cet effet, des formations doivent être développées et des partenariats doivent être tissés entre les différents services hospitaliers, la police, la gendarmerie, la Protection maternelle et infantile (PMI) et les associations.

LES MÉCANISMES DES VIOLENCES

ET LES POSTURES DES PROFESSIONNELS

Ernestine RONAI

Responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis, coordinatrice nationale au sein de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

Comprendre et accompagner les victimes

Une violence insoupçonnée

Je vais commencer mon intervention par une citation de Marivaux, tirée de sa pièce « *Le jeu de l'amour et du hasard* » : « Monsieur Untel a l'air d'un galant homme, d'un homme bien raisonnable, disait-on tous les jours d'Ergaste : aussi l'est-il, répondait-on, je l'ai répondu moi-même, sa physionomie ne vous ment pas d'un mot ; oui, fiez-vous-y à cette physionomie si douce, si prévenante, qui disparaît un quart d'heure après pour faire place à un visage sombre, brutal, farouche qui devient l'effroi de toute une maison. Ergaste s'est marié, sa femme, ses enfants, son domestique ne lui connaissent encore que ce visage-là, pendant qu'il promène partout ailleurs cette physionomie si aimable que nous lui voyons, et qui n'est qu'un masque qu'il prend au sortir de chez lui. »⁴ Cette citation n'est pas sans rappeler le cas de Dominique Strauss-Kahn. Ses amis notamment disaient de lui, à l'époque de l'affaire du Sofitel : « *c'est impossible, on le connaît* ». Mais **nous ne sommes pas dans l'intimité des personnes, et pour cette raison, on ne peut jamais dire de quelqu'un qu'il « est trop bien » pour être violent.**

Comment détecter la violence au sein d'un couple ?

Dans un couple normal, les conflits se résolvent, en règle générale, grâce à la négociation. La séparation intervient parfois, mais il n'y a pas de relation de peur entre l'homme et la femme. L'un et l'autre ont leur vie, leur altérité, et se retrouvent pour des moments en commun. Leur relation est ainsi fondée sur le respect du désir de l'autre, sur l'égalité.

Dans un couple où il y a de la violence, une inégalité s'instaure, basée sur la dépendance affective, économique et la dévalorisation de la femme. L'auteur des violences décide, impose. Elle, est sous emprise. Le surgissement de la violence est souvent précédé d'attaques verbales ou de haussements de voix, qui s'installent peu à peu dans la vie quotidienne. À cette violence verbale succède la violence sexuelle, qui arrive plus vite qu'on ne le suppose, puis enfin la violence physique.

4 - Marivaux, *Le jeu de l'amour et du hasard*, Acte I scène 1

La violence est imprévisible et continue. L'une des caractéristiques des femmes victimes de violences est la peur. Une femme victime de violences au sein de son couple est au même niveau de victime que l'enfant. L'homme les domine et les contrôle tous les deux.

De ce fait, le manque d'autorité de ces femmes sur leurs enfants doit être appréhendé différemment.

Les professionnels rencontrent souvent des difficultés pour aider une femme victime à se défaire de l'emprise de son mari et à reprendre sa vie en main.

“

Les femmes épousent un prince charmant. Après le mariage, il devient crapaud et elles s'imaginent que si elles l'embrassent bien, c'est à dire si elles font tout comme il l'exige, il redeviendra prince charmant »

La prise en charge par les professionnels

Si la violence physique laisse des traces visibles, le rôle du professionnel est de questionner toute femme qui le consulte en raison d'un « *mal-être* ». En effet, **une femme victime de violences montre toujours des signes symptomatiques** (dépression, maux d'estomac, etc.). Ces signes doivent être pris en compte par le médecin pour permettre un dépistage précoce des violences conjugales. Se pose donc nécessairement la question de la formation des professionnels (médecins, sages-femmes, travailleurs sociaux, etc.). Ces derniers doivent, en effet, être formés à questionner systématiquement toute femme les consultant. Mobiliser les professionnels des secteurs sanitaire et médico-social à travers la formation est l'un des axes de travail développés par la MIPROF.

Le danger de la banalisation

Afin d'améliorer notre système d'alertes, il nous faut améliorer notre évaluation de la dangerosité. Nous avons une tendance à la banalisation. En ce sens, le témoignage d'Odile Zuliani interroge (« *mon mari a menacé de m'étrangler* »). **C'est pour prévenir ce genre de situation et évaluer les signaux relatifs à la dangerosité d'une situation que nous avons mis en place le téléphone portable d'urgence.**

Une menace de mort, surtout quand l'homme qui en est l'auteur a déjà été condamné - comme c'était le cas dans le témoignage d'Odile Zuliani - est un signal d'alerte sérieux qui va aider les professionnels à évaluer au mieux la dangerosité de l'homme récidiviste. Par ailleurs, cela permettra de dresser un profil psychiatrique de l'agresseur.

Il faut alerter dès les premiers signaux. Cela aidera la femme, l'homme dans une certaine mesure, et éventuellement l'enfant à comprendre que l'auteur des

violences n'a pas le droit d'agir ainsi. Qu'il y ait ou non dépôt de plainte, rappeler l'interdit est fondamental pour la construction de l'enfant. **Le questionnement systématique doit ainsi s'accompagner de mots clairs pour permettre à la femme de reconnaître l'anormalité de la situation.** Enfin, pour les femmes qui ne veulent pas voir leur ex-conjoint condamné, elles doivent entendre que ce sont les lois et la société qui décident que leur conjoint soit placé en garde à vue, et non pas elles.

La stratégie de l'agresseur / La stratégie du professionnel

La stratégie devant être mise en place par un professionnel, face à une situation de violences conjugales, dépend du type de profil de l'agresseur et du type de stratégie mise en place par celui-ci :

- s'il isole la femme, le professionnel doit aider celle-ci à retisser du lien social
- s'il l'humilie, le professionnel doit valoriser ses choix, pour qu'elle prenne à nouveau le contrôle des décisions qui la concernent personnellement et reprenne confiance en elle
- s'il inverse la culpabilité, le professionnel doit lui faire comprendre qu'elle n'est pas responsable et que les faits ou les comportements qu'il lui reproche ne sont pas des délits.

Par ailleurs, très souvent, l'agresseur fait régner la terreur pour que la femme se taise et ne puisse pas trouver d'aide. Cette stratégie est extrêmement bien résumée dans le titre d'un écrit rédigé par Erin Pizzey en 1974 : *Crie moins fort, les voisins vont t'entendre*. **L'agresseur va ici tout faire pour que sa femme ne puisse pas dénoncer les violences dont elle est victime.**

Si la famille de la victime constitue souvent une alliée pour cette dernière, ce n'est pas toujours le cas. Car l'agresseur va lui aussi essayer de recruter des alliés, parfois même dans la famille de sa conjointe. Lorsque l'on reçoit un couple dans lequel la femme est victime de violences, cette dernière, poussée à bout, est parfois désagréable. Son conjoint, en revanche, va apparaître très agréable et peut s'appuyer sur le comportement de sa femme, à ce moment-là, pour inverser les choses. Mais l'attitude antipathique de la femme, due à un mal-être ou à un traumatisme, est justement, au même titre que la peur, un signe qu'elle est victime de violences.

Les violences faites aux femmes existent depuis toujours et en tous lieux. Simone de Beauvoir a dit : « *La fatalité ne triomphe que si l'on y croit* ». Puisqu'ici nous ne croyons pas à la fatalité des violences, ces dernières vont nécessairement reculer.



*La fatalité
ne triomphe
que si l'on
y croit »*

Diffusion du court-métrage « Anna » (15 mn)

Le film est en ligne sur le site internet :

www.stop-violences-femmes.gouv.fr

Outil pédagogique à destination des professionnel-le-s qui explique :

- les mécanismes de la violence, l'emprise, les stratégies de l'agresseur
- le repérage
- la prise en charge et l'orientation des femmes victimes de violences.



ECHANGES AVEC LA SALLE

De la salle

Pourquoi n'y a-t-il pas de représentants des forces de l'ordre parmi les intervenants du colloque ?

Olfa LAFORCE

C'est une suggestion pertinente que nous prendrons en compte pour les prochains colloques.

De la salle

Nous avons peu parlé des enfants. Quels sont les impacts de la violence conjugale sur ces derniers ?

Ernestine RONAI

Le docteur Maurice Berger, qui travaillait au Centre hospitalier universitaire (CHU) de Clermont-Ferrand en pédopsychiatrie, disait qu'il était encore pire pour des enfants d'être exposés à la violence conjugale que d'être directement maltraités. La violence conjugale a deux impacts sur les enfants : d'une part, un impact psycho-traumatique et, d'autre part, un impact sur leur propre perception de la violence (résolution des conflits par la violence, faible tolérance de l'homme violent face à la frustration). Par ailleurs, entre 40 % et 70 % des hommes violents avec leur femme peuvent l'être aussi avec leurs enfants.

Il y a donc un important travail à mener entre professionnels sur l'impact de la violence conjugale sur les enfants. C'est en cours en Seine-Saint-Denis, et peut-être à venir sur Lyon. Nous serions très intéressés d'entreprendre cela sur Lille. A noter que sur les 3,6 milliards d'euros consacrés à la lutte contre les violences conjugales, seuls 452 millions d'euros servent à accompagner et à soigner les enfants. Ce chiffre correspond uniquement aux financements alloués par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) à ces enfants⁵. Il serait intéressant de mener une étude permettant de mieux connaître la nature des impacts de la violence conjugale sur les enfants (retards scolaires, troubles psychomoteurs etc.) en interrogeant les mères dans les PMI, les crèches. En plus des 216 000 femmes victimes, on compte aussi 145 000 enfants victimes collatérales de violences conjugales, chaque année.

Olfa LAFORCE

La Direction générale de la solidarité du Conseil général du Nord souhaite mettre en place un groupe ressources consacré à cette problématique, pour faire progresser les pratiques des professionnels. Ce travail d'évaluation fait partie des projets de l'ODVFF.

De la salle

Y a-t-il un profil psychologique particulier chez les femmes victimes ?

5 - 5 % des enfants pris en charge par l'ASE le sont du fait de violences conjugales

Comment expliquer que certaines femmes quittent un homme violent, puis se remettent ensuite en couple avec un autre homme violent ?

Ernestine RONAI

Au-delà de la prise en charge psychologique des auteurs de violence, il faut également prendre en charge leurs victimes. Seul un travail sur ce qui leur est arrivé pourra leur permettre d'en sortir. Peut-être ces hommes les choisissent-ils à cause de leur vulnérabilité. La prise en charge doit ainsi être globale : les hommes violents, les femmes victimes de violence mais aussi les enfants.

De la salle

Que faire lorsqu'une femme refuse de porter plainte, ou a déposé plainte, mais ne parvient pas à s'extraire du contexte violent dans lequel elle évolue ?

Ernestine RONAI

Il convient avant tout d'adopter une attitude bienveillante. Si une femme ne veut pas entreprendre des démarches, le professionnel ne doit pas l'infantiliser, mais simplement lui rappeler, d'une part, qu'elle peut revenir le consulter à tout moment et, d'autre part, que son conjoint n'a pas le droit d'agir ainsi. Par ailleurs, il est toujours possible d'orienter une femme victime de violences conjugales vers d'autres partenaires. Au fur et à mesure, elle prendra ainsi confiance en la démarche dans laquelle elle est engagée. Savoir que l'on trouvera toujours de l'aide est essentiel. Il est enfin important que les professionnels soient mieux formés. Un effort de formation des magistrats à ce sujet a notamment été entrepris à l'École nationale de la magistrature (ENM).

Gilles TOURNEL

Avant les années 2000, une étude a montré que l'âge moyen des femmes victimes de violences était de 23 ans. Ainsi, nous constatons un important décalage entre ce chiffre et ceux que j'ai présentés plus haut (en 2007, il était de 36 ans). Ceci est notamment le résultat d'une meilleure formation des professionnels, et d'une plus grande efficacité dans l'accès à l'information dont les femmes ont pu bénéficier à la suite de la première étude.

De la salle

Nous rencontrons de plus en plus de cas de violences conjugales dans nos services. Dernièrement, nous nous sommes retrouvés face à une femme victime de violences, à laquelle nous n'avons cependant pas pu proposer d'hébergement d'urgence. Nous manquons de solutions d'urgence pour ces femmes. Il est par ailleurs compliqué de travailler avec les forces de police, qui manquent elles aussi parfois de moyens.

Ernestine RONAI

La loi du 4 août 2014 a instauré une règle d'éviction du conjoint violent, ce qui constitue un progrès très important. Par ailleurs, même avant un dépôt de plainte, un juge peut prononcer une ordonnance de protection, en s'appuyant sur des attestations. Pour la femme dont vous parlez, il aurait fallu, avec son accord, décider d'une mise en sécurité en attendant l'éviction du mari.

ENFANTS SUREXPOSÉS :

SYMPTÔMES ET SÉQUELLES

Mireille LASBATS

Psychologue clinicienne au CHRU de Lille, psychopathologue, expert près la cour d'appel de Douai

La prise en compte des enfants dans les situations de violence conjugale

Il a fallu attendre la loi de juillet 2010⁶ pour que les enfants exposés aux violences conjugales soient pris en compte. Pourtant, le phénomène n'était jusque-là pas ignoré, puisque l'on s'apercevait, lors des expertises pénales, que les auteurs d'agressions avaient souvent été eux-mêmes, dans leur enfance, des victimes passives de violences conjugales. Une étude publiée en 2001 avait, de plus, mentionné la vulnérabilité sociale de ces enfants.

D'autres études, ainsi que l'avancée des neurosciences, de la médecine, de la psychologie ont permis aux professionnels d'assurer le relais entre les savoirs et la pratique. On a longtemps banalisé les conséquences des violences conjugales sur les enfants. Pourtant, ils en sont bien des victimes à part entière, certes passives, mais surexposées et fragilisées.⁷

Il existe par ailleurs une différence de sens entre l'agressivité et la violence. L'agressivité renvoie, comme la violence, à une attaque du lien objectal dans la relation. En cas d'agressivité, ce lien n'est pas rompu. Dans le cadre d'une situation de violence, un caractère destructif du lien objectal apparaît. La violence est désobjectivante.

Comment les enfants sont-ils touchés par la violence conjugale ?

Les enfants ne viennent pas en consultation en tant que victimes collatérales de violences conjugales, mais parce qu'ils souffrent de difficultés d'apprentissage, d'élocution, d'impulsivité ou parce qu'un comportement déviant a été

6 - Loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

7 - Différence entre agressivité et violence : l'agressivité renvoie à une attaque de l'objet dans la relation, tandis que dans la violence le lien entre le sujet et l'objet est rompu. Celle-ci a un caractère destructif.



On a longtemps banalisé les conséquences des violences conjugales sur les enfants. Pourtant, ils en sont bien des victimes à part entière, certes passives, mais surexposées et fragilisées »

signalé. **L'enfant réagit d'abord à la violence sur le mode somatique, affectif ou encore cognitif, en fonction de ses capacités de résistance.** Une fois une relation de confiance avec le thérapeute instaurée, l'enfant pourra lâcher quelques mots sur sa situation familiale. Cependant, si le père l'apprend, la relation thérapeutique risque d'être rompue. Le rôle des professionnels est donc de prendre des précautions, d'interagir en réseau et d'effectuer des signalements afin d'améliorer le dépistage des situations de violence.

Un enfant réagit différemment aux situations de violence, en fonction de sa personnalité et du développement de ses mécanismes de défense. Souvent physique, la violence peut aussi parfois être psychologique. Certaines situations de violences conjugales peuvent ainsi prendre la forme de manipulation : le père ou la mère dévalorise l'autre parent par la parole et crée ainsi une profonde rupture entre le parent dévalorisé et l'enfant. **Par ailleurs, l'enfant aura tendance à imiter ces comportements. Lorsque le psychologue reçoit un adulte ou un adolescent violent, il arrive que ce dernier confie avoir été témoin de violences conjugales dans son enfance, sans se considérer toutefois comme une victime.** Il est ainsi essentiel de créer un climat de sécurité et de recevoir l'enfant dans un lieu neutre où il se sentira en confiance.

Quelles sont les séquelles de la violence conjugale sur les enfants ?

On distingue différentes séquelles de la violence conjugale sur les enfants, en fonction de l'âge de ces derniers.

Sur le fœtus

Dès cinq mois, le fœtus entend la voix de sa mère et y réagit. Il est donc particulièrement sensible à l'environnement, et un climat violent le fragilisera avant la naissance. Des enfants ayant été des victimes indirectes de violences à cette période peuvent ainsi développer plusieurs symptômes : hyperactivité, sensibilité exacerbée, organismes de défense peu développés, etc.

Sur l'enfant jusqu'à trois ans

Jusqu'à trois ans, le bébé module ses réactions en fonction de son environnement. Le stress ressenti par sa mère a des effets sur son développement. Certains bébés se montrent atoniques, entravés dans leur développement cognitif. Pour se protéger, ils peuvent avoir des retraits interactifs, comme des fuites ou des figements du regard. Si ces troubles ne sont pas pris en charge rapidement, ils peuvent se développer de manière grave. Certains enfants peuvent en effet présenter des traits pré-autistiques ou psychotiques.

Le sentiment d'insécurité causé par la violence conjugale provoque aussi des cauchemars, des troubles psychosomatiques ou encore l'encoprésie (qui est souvent un signe qui alerte, car lié à un sentiment de terreur). A partir de deux

ans, l'enfant intègre le modèle d'interaction familiale, qu'il représente à travers des dessins ou d'autres moyens d'expression, dont l'utilisation est essentielle pour le dépistage. Par ailleurs, la violence entrave la prise d'autonomie et peut créer des blocages chez l'enfant à différents niveaux, dont celui du langage. En termes de gestion d'émotion, l'enfant victime de violences rencontrera de plus en plus de difficultés à gérer ses émotions.

De trois à six ans

De trois à six ans, l'enfant extériorise de plus en plus sa peur du monde extérieur et du monde familial. Cela peut engendrer de nombreuses conséquences comme le développement de comportements agressifs ou encore l'apparition de difficultés alimentaires.

De sept à dix ans

De sept à dix ans, il arrive que l'enfant se coupe de ses camarades parce qu'il est contraint au silence. Cela peut engendrer chez lui une confusion des notions de bien et de mal et la perte de repères. L'autorité lui est également difficile à intégrer. Sur le plan affectif, l'enfant confond les langages d'amour et de haine. Une mère fragilisée sera nécessairement moins protectrice. L'enfant adoptera ainsi une attitude de *coping* qui revient à s'adapter à l'adulte : il devient alors soit trop mature (confident, protecteur), soit agressif. Les stratégies de *coping* de l'enfant peuvent prendre plusieurs formes : identification à la mère victime ou évitement. Cela entraîne le rapprochement avec l'agresseur ou encore le refuge dans diverses activités. Quel que soit le cas de figure, l'enfant perd en estime de lui-même.

A l'adolescence

Chez les adolescents, la violence a un effet très néfaste d'autant que ces derniers ne se confient pas facilement et ont tendance à refouler leurs émotions pour se protéger. La violence peut provoquer chez eux la phobie scolaire, un état prépsychotique, des conduites addictives, etc.

La violence conjugale a donc des impacts sur le développement de l'enfant, à tout âge. Tous les enfants victimes voient leur processus d'attachement affecté. Un enfant va, en effet, s'attacher à un parent violent de manière désorganisée, ambivalente, ce qui lui posera des problèmes dans le développement de ses assises narcissiques futures. Ses modes de réactivité seront profondément altérés.

Mesurer les réactions : entre stress et traumatisme

Nous disposons de nombreux outils pour mesurer les réactions des enfants face à des situations de violences conjugales. Encore faut-il savoir différencier si l'on est face à une situation de stress ou de traumatisme. En cas de stress, l'appareil psychique peut être modifié mais il peut également reprendre sa forme initiale lorsque l'enfant est protégé. Dans le cas d'un

traumatisme, l'appareil psychique de l'enfant sera profondément altéré et il sera difficile de le soigner.

Les deux types de réactions nécessitent des prises en charge différentes. En cas de traumatisme, des psychologues et des thérapeutes peuvent intervenir, mais il s'agit avant tout de protéger l'enfant et donc de l'éloigner de la violence afin qu'il puisse verbaliser son traumatisme et retrouver son identité. **Les visites (même médiatisées) au père placé en prison sont par ailleurs parfois néfastes, car elles provoquent un choc juste par un regard ou une phrase. Ces contacts doivent être organisés avec la plus grande prudence.**

Ainsi, pour remédier aux impacts que des situations de violences conjugales peuvent provoquer chez l'enfant et identifier au mieux les séquelles qu'elles peuvent engendrer, il convient de développer des outils affûtés et spécialisés face à des situations qui ne sont pas faciles à démêler. Il ne faut pas non plus tomber dans les pièges que les parents nous tendent parfois. Afin d'éviter cela, **nous devons développer des méthodologies d'observation et d'évaluation rigoureuses.**



LES AUTEURS : QUI SONT-ILS, COMMENT LES PRENDRE EN CHARGE ET ÉVITER LA RÉCIDIVE ?

Alain LEGRAND

Psychanalyste, président de la Fédération nationale des associations et centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales (FNACAV)

L'importance de la prise en charge

La prise en charge des auteurs de violences est un facteur essentiel de protection des femmes et des enfants. Plus que de panser les plaies causées par la violence, la prise en charge va consister à comprendre la violence, à en saisir les ressorts et à comprendre ce qui la motive afin de prévenir sa réapparition. A la FNACAV, nous travaillons sur les moyens d'actions pour mettre fin au désir destructeur qui conduit à la violence et au passage à l'acte.

Les situations de violence sont nombreuses et complexes : pervers qui jouit de la violence qu'il commet ou homme qui souffre de faiblesse psychologique et qui réagit par la violence à ce qui lui fait violence, etc. Cette diversité ne permet donc pas de présager de l'intention qui préexiste aux actes de violence et implique de mettre en place une prise en charge adaptée.

Il convient de distinguer l'homme violent de l'homme auteur de violences. Le premier utilise la violence quelle que soit la situation alors que le second réagit par la violence à un sentiment de faiblesse (impuissance, abandon, exaspération, etc.) qui le met à l'épreuve. Un homme auteur de violence va avoir recours à cette dernière comme une tentative de survie pour ne pas se sentir subjectivement écrasé, aliéné ou contraint par l'autre. Le processus est donc guidé par la réalité subjective face à une situation de conflit, de manque, de désordre, de peur de l'abandon, etc. Ces manques et faiblesses ne justifient cependant pas leur violence. La Loi, la société et la conscience réflexive leur interdisent d'ailleurs l'usage de la violence. **Grâce à la Loi, la société instaure une césure entre le désir et l'objet.** Elle est un principe civilisateur qui sort l'individu de l'imaginaire de son désir.

Quel type de prise en charge ?

Comprendre les causes de la violence

La condamnation et la prévention ne suffisent parfois pas à éviter la réitération. **Une prise en charge est alors nécessaire pour intervenir sur les motifs de recours à la violence physique et comprendre les conditions de survenance des actes violents.** Dans certains cas, la sanction d'un comportement violent

peut renforcer le sentiment de paranoïa ressenti par certains sujets et accroître leur violence. Il est donc essentiel, en ce sens, de comprendre les motivations qui président au passage à l'acte. L'efficacité de nos prises en charge en dépend. Il est également indispensable de rompre les phénomènes de répétition de génération en génération. Dans le cadre de la prise en charge, la prévention doit ainsi être pensée sur le long terme. Pour cela, les praticiens doivent être formés et le grand public sensibilisé.

Pour les auteurs de violences, nous comprenons essentiellement leur passage à l'acte comme étant la résultante de processus psychologiques liés à des facteurs traumatiques ou de stress qu'on retrouve généralement dans l'enfance, associés à des formes de conditionnements sociaux et familiaux. **La faillite des mécanismes de contrôle, les difficultés à éprouver de l'empathie, les modes de dépendance à l'autre ou encore l'atteinte narcissique sont autant de facteurs qui légitiment, pour l'auteur de violence, son passage à l'acte. En tant que professionnels, nous devons donc comprendre ces symptômes pour les aider à en sortir.**

Les limites de la prise en charge

Il arrive que la prise en charge soit infructueuse. Néanmoins, un suivi adapté et spécialisé permet souvent de faire cesser les violences physiques et de prévenir la récurrence. Afin d'améliorer nos pratiques, il nous faut continuer à rechercher de nouveaux outils et mieux informer les populations concernées. Ceci ne peut en effet se faire sans l'appui de la société toute entière. Il est également essentiel de multiplier les centres d'accueil et les différents types de dispositifs d'accueil et d'écoute, notamment en partenariat avec la police, avec les travailleurs sociaux et avec la justice. Enfin, l'accompagnement spécialisé des auteurs de violences est nécessaire aux mutations sociales que nous espérons.

Les effets de la prise en charge

La prise en charge vise à prévenir :

- les effets contre-productifs de la seule condamnation
- la répétition de la violence de génération en génération et la récurrence
- les effets connexes de cette violence.

Elle permet également aux hommes auteurs de violences de sortir des conditionnements sociaux dont ils sont eux-mêmes victimes. En termes de résultat, l'accompagnement permet à certains hommes de sortir complètement de la violence alors que d'autres apprennent à ne plus réagir par la violence.

Quels sont les effets de la sanction ?

La sanction permet à certains auteurs de violences de prendre conscience de la gravité de leurs actes. Cependant, pour beaucoup d'entre eux, la sanction est perçue comme une triple peine (dénonciation de la femme, maltraitance du policier et enfin décision impartiale de la justice). La sanction et l'accom-

pagnement permettent donc de leur faire prendre conscience de la gravité de leurs actes. La mise sous contrôle judiciaire d'un agresseur limite le recours à la violence physique. La violence psychologique est quant à elle plus difficile à prendre en charge. Dans tous les cas, l'obligation de soins permet aux hommes auteurs de violences de mieux comprendre leur violence.

Conclusion

La prise en charge psychologique permet à beaucoup d'auteurs de violences d'accepter la loi et de commencer à considérer autrement leur partenaire. L'accompagnement leur permet notamment de décrire l'autre, de l'intérioriser. Il s'agit donc d'un travail bénéfique, à quelques exceptions près, qu'il faut poursuivre afin que les auteurs de violences ne continuent pas à se considérer comme les victimes, comme l'illustre la formule : « *c'est elle qui...* ».



QUAND LA JUSTICE ÉVOLUE :

LE POINT DE VUE DU PROCUREUR

Luc FREMIOT, *Substitut général à la cour d'appel de Douai, avocat général près les cours d'assises du Nord et du Pas-de-Calais*

Depuis 2003, un long chemin parcouru

En relisant la circulaire d'application de la loi du 4 août 2014, j'y ai retrouvé l'essentiel de mes aspirations depuis 2003, époque à laquelle, en tant que procureur de la République à Douai, j'ai lancé un dispositif contre les violences faites aux femmes : le dispositif d'éviction du conjoint violent. Beaucoup de chemin a été parcouru depuis cette date, et nous sommes aujourd'hui arrivés à un nouvel arsenal de mesures qui permet de voir l'avenir sous un jour meilleur.

Dans le cadre de ma mission en tant que magistrat, j'ai rencontré des personnes dont le parcours m'a profondément marqué et fait prendre conscience de l'enjeu de la violence conjugale. J'ai notamment rencontré une jeune femme qui était harcelée par son ex-conjoint. Ce dernier est même allé jusqu'à la menacer de mort. Après des semaines de terreur, elle a un jour décidé de partir de chez elle. Mais son ex-mari, qui l'attendait devant chez elle, lui a tiré dessus avec une carabine.

La jeune femme a survécu et a témoigné devant la cour d'assises de la montée de la terreur qu'elle a ressentie et de son incapacité à se détacher de l'emprise de cet homme.

Cet événement m'a fortement marqué. **Face au peu de moyens dont disposait la justice pour éradiquer ce type de situations et devant l'inefficacité des peines, j'ai décidé de travailler non pas sur les conséquences de la violence mais sur ses causes afin d'éviter le passage à l'acte et la récurrence.** Je ne pouvais par ailleurs pas supporter que le lieu où les femmes étaient le plus en danger était leur domicile.

En 2003, j'ai donc entrepris un travail en réseau et rencontré de nombreux acteurs : préfet délégué à la sécurité du Nord, forces de l'ordre (gendarmerie et commissaire à la sûreté départementale), le sous-préfet de l'arrondissement de Douai... J'ai expliqué à tous ces acteurs qu'il fallait que cette situation inacceptable évolue.

« Je ne peux pas supporter qu'une femme victime de violences doive quitter le domicile conjugal, ses enfants sous le bras et que le lieu où elle se sente le plus en danger soit le domicile conjugal »

Des pistes de travail claires

Isoler les auteurs et accompagner les victimes

J'avais notamment pris l'engagement d'une tolérance zéro, car le moindre fait isolé de violence peut engendrer des violences plus importantes. **La première idée a été de placer les « tyrans domestiques » dans des lieux où ils ne causeraient plus de mal, en dehors du domicile conjugal.** J'ai ainsi passé une convention avec le foyer Emmaüs pour personnes sans domicile fixe (SDF) de Douai pour l'hébergement de ces hommes violents après une garde à vue de 48 heures. La garde à vue n'est pas perçue de manière négative par toutes les femmes victimes de violences, du moment que les dispositions prises leur sont clairement expliquées.

Fort heureusement, la plupart des hommes auteurs de violences ne vont pas jusqu'à commettre un acte tragique. On peut ainsi entreprendre un travail de fond avec eux. En les logeant dans un foyer pour sans domicile fixe, il y avait aussi l'idée de placement dans un environnement qui fait figure de rappel à la norme. Ainsi, tout en conservant leur emploi éventuel, ils doivent participer aux tâches domestiques du foyer mais aussi répondre aux questions des éducateurs et des résidants sur les raisons de leur hébergement dans le foyer. Ce dialogue contribue à déclencher un choc psychologique.

Mais, on ne peut traiter les hommes auteurs de violences et les femmes victimes isolément. A partir du moment où l'homme est pris en charge et hébergé dans le foyer, la femme doit également faire l'objet d'un accompagnement dédié. Les auteurs et les victimes ont en commun d'être dans le déni. Les femmes éprouvent de la honte et de la culpabilité. Elles perdent toute estime d'elles-mêmes. Ces couples vivaient souvent dans une absence totale de communication, la violence étant déclenchée par des motifs futiles.

Une prise en charge psychologique des victimes est donc nécessaire, notamment à l'aide de groupes de parole animés par un psychologue.

Souvent, une fois que l'une d'elles parle, les autres ont tendance à suivre. Pour certaines, enfermées dans le mutisme, nous avons également recours au dessin, qui est un déclencheur de paroles et d'échanges. Ces femmes sortent ainsi de leur enfermement.

Les groupes de responsabilisation

Nous sommes tous dépositaires de violence. Si celle-ci ne peut être éradiquée totalement chez certains, on peut néanmoins faire prendre conscience aux auteurs de violence de leurs actes. Tel était l'objectif du dispositif que je souhaitais mettre en place. J'ai ainsi contacté des psychiatres d'une association qui est le Cheval bleu près de Béthune (62) pour leur proposer de travailler sur la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales. Nous avons ainsi mené un travail en réseau (psychiatres, médecin légiste et procureur) sur la

problématique du passage à l'acte. Après une période de formation auprès de psychiatres du Québec, où les travaux sur la problématique existent depuis de nombreuses années, nous sommes arrivés à un protocole qui consistait en la mise en place **d'un groupe de responsabilisation composé d'une dizaine de personnes** (deux provenant de consultations privées spontanées et huit sous main de justice). Ce groupe se réunissait environ trois heures par semaine, pendant huit semaines.

Ce travail, bien que fragile, m'a néanmoins conduit à présenter mes travaux devant l'Assemblée nationale en 2004 à l'occasion d'un groupe de travail portant sur la récidive. Suite à cela, j'ai été invité à rédiger l'article permettant au procureur de placer les auteurs de violences dans des structures dédiées, sans avoir à faire appel à d'autres magistrats.

Souhaitant inscrire notre action dans la durée, nous avons ensuite instauré des rendez-vous judiciaires : l'auteur de violences participe au groupe de responsabilisation pendant plusieurs semaines, puis revient devant le tribunal qui demande un sursis avec mise à l'épreuve et une poursuite du suivi. Ce dispositif s'est montré très efficace, sauf pour les individus dans le déni. Nous avons ensuite conduit une évaluation du dispositif du groupe de responsabilisation après un an d'existence. Cette dernière a montré que le taux de récidive des hommes qui y avaient participé tombait à 6 % (contre 40 % en moyenne). Parmi ces 6 %, il est apparu que 90 % d'entre eux n'avaient pas pu bénéficier de l'hébergement au foyer Emmaüs.

Ainsi, l'enjeu est toujours aujourd'hui de trouver des places d'accueil pour ces hommes, en partant du principe que les victimes restent chez elles. Il faut souligner qu'une journée dans un centre coûte moins cher qu'une journée en prison, et que cette forme d'hébergement permet une certaine préservation du lien social.

Les résultats de notre évaluation indiquent donc que l'on est sur la bonne voie, même s'il faut encore trouver des aides pour développer et pérenniser ces dispositifs. Les initiatives des procureurs sont pour cela indispensables.

Sortir de quelques idées fausses

Même si la plainte est retirée, un signalement a suffi pour saisir le procureur, ce qui déculpabilise la victime. Une fois que les femmes sont prises en charge, si le conjoint revient au domicile après avoir été placé, il ne retrouve plus la même femme car elle sait mieux se protéger.

Il est par ailleurs erroné de penser que les enfants sont heureux dans un foyer miné par les violences et qu'ils ne souhaitent pas la séparation. Il faut aussi rappeler qu'un mauvais mari ne peut être un bon père et sortir du principe sacré de conservation des relations père/enfant lorsque le père est violent. Les enfants sont des otages et des victimes de la violence conjugale. Ils sont

également souvent utilisés comme une arme en cas de séparation (droit de garde, de visite, etc.). Afin de prévenir la survenance éventuelle de situations à risques, la loi d'août 2014 renforce les relations entre les services du Parquet et le juge aux affaires familiales, notamment en cas de divorce.

D'une manière générale, il nous incombe à tous - citoyens, magistrats, travailleurs sociaux, etc. - d'observer, de parler et de faire parler les personnes victimes.



ECHANGES AVEC LA SALLE

De la salle

Quel acte peut déclencher une éviction du domicile ? Ce type de décision est-il souvent pris ?

Luc FREMIOT

A mes yeux, le premier acte de violence suffit, car plus on agit en amont, plus le travail est efficace. Selon moi, cette sanction n'est pas suffisamment prononcée. Beaucoup de magistrats considèrent encore le couple comme un sanctuaire où l'on n'a pas à s'immiscer.

De la salle

Je reprends votre réflexion sur la violence dont nous sommes tous dépositaires. Selon moi, il faut revoir la partition agressivité/violence et féminin/masculin, et ne pas se concentrer uniquement sur la violence physique.

Luc FREMIOT

Je suis d'accord avec le fait que la violence psychologique précède souvent la violence physique, et je milite pour qu'elle soit reconnue comme un délit. En effet, la violence n'a pas de sexe, néanmoins les cas de violences féminines restent minoritaires et les dispositifs en place peuvent être valables pour les femmes.

De la salle

Comment demander une ordonnance de protection auprès du juge aux affaires familiales ?

Luc FREMIOT

Il faut établir une liste de motifs indiquant notamment une situation de danger imminent, et le juge prendra alors sa décision. Il faut souligner que la procédure peut également s'appliquer aux couples non-mariés.

De la salle

Quand seront mis en place dans le Nord les téléphones portables d'urgence ? Faudra-t-il qu'il y ait eu condamnation préalable pour en équiper une femme ?

Luc FREMIOT

Non, ils pourront être remis dès qu'un risque sera détecté. Plusieurs départements en sont déjà équipés et c'est en cours sur le Nord.

Oïfa LAFORCE

La loi qui les généralise vient d'être instaurée. Cependant dès 2013, avant même sa généralisation, le Conseil général du Nord a voté une délibération-cadre allouant une enveloppe budgétaire pour accompagner les Parquets souhaitant se doter de cet outil. Nombre d'entre eux souhaitent s'en équiper, notamment

les juridictions de Lille et de Valenciennes. L'enjeu de ce dispositif se situe à la fois dans le travail partenarial avec les acteurs de terrain et dans la dimension financière.

De la salle

Le manque de place en centres d'accueil pour les hommes auteurs de violences n'est-il pas lié à une absence de financement ?

Luc FREMIOT

Vous avez raison. Si les pouvoirs publics ne prennent pas conscience de l'importance de financer des dispositifs d'accueil des hommes violents, alors cette disposition de la loi d'août 2004 ne pourra être respectée.

De la salle

Je travaille dans un foyer d'hébergement pour SDF. Intégrer des auteurs de violences à ces lieux, n'est-ce pas stigmatiser encore davantage les personnes sans abri ?

Luc FREMIOT

Nous avons choisi cette solution à l'époque car c'était la seule qui se présentait. Néanmoins, l'effet produit est inverse à celui que vous décrivez. Les résidents et les éducateurs ont eu le sentiment qu'on leur faisait confiance pour aider ces hommes. Certains ont même noué des liens solides.

De la salle

La loi du 4 août 2014 fait en sorte que la médiation entre la victime et l'auteur ne soit pas obligatoire.

Luc FREMIOT

La médiation est une nouvelle violence faite à la victime. Elle est désormais proscrite, sauf si la femme en fait la demande expresse.



CONCLUSION

Oifa LAFORCE

Je remercie tous les intervenants pour la qualité de leurs interventions et Odile Zuliani, en particulier, pour son courage et sa présence. Je voudrais rappeler, au-delà du colloque, qu'il est essentiel de travailler en partenariat.

Il est important que les différentes administrations se retrouvent pour approfondir, évaluer et questionner les dispositifs mis en place dans le cadre de l'Observatoire des violences faites aux femmes. Malgré l'arsenal législatif qui protège mieux les victimes, nous constatons que les violences ne diminuent pas.

La solution réside donc peut-être dans un partenariat plus approfondi entre les acteurs, l'adoption des mêmes postures professionnelles et la conjugaison des moyens. La création de l'ODVFF a été portée par cette idée, pour faire en sorte que les différents acteurs se retrouvent sur un pied d'égalité afin de mieux lutter contre les violences envers les femmes.

SIGLES

| | |
|--------|---|
| ASE | Aide sociale à l'enfance |
| CHRU | Centre hospitalier régional universitaire de Lille |
| CHU | Centre hospitalier universitaire |
| CMP | Centre médico-psychologique |
| ENM | Ecole nationale de la magistrature |
| EPU | Enseignement postuniversitaire |
| FNACAV | Fédération nationale des associations et centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales |
| IML | Institut de médecine légale |
| ITT | Incapacité temporaire de travail |
| MIPROF | Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains |
| ODVFF | Observatoire départemental des violences faites aux femmes |
| OPJ | Officier de police judiciaire |
| SDF | Sans domicile fixe |
| SPIP | Service de probation et d'insertion pénitentiaire |
| UMJ | Unité médico-judiciaire |





Nord
Le Département

Direction générale de la solidarité

**Observatoire départemental
des violences faites aux femmes**

51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex
Tél. 03 59 73 71 72
odvffnord@cg59.fr

Nord *Engagement Solidarité*

lenord.fr